



IDESS news - Mars 2025

Sommaire



1. *Public précarisé : Mise à jour des montants*

2. *Déclaration sur l'honneur – Client 2025 : Mise à jour*

3. *Tableau des pièces justificatives à utiliser pour 2024*

4. *Rapport d'activités – Version électronique*

1. Public précarisé : Mise à jour des montants

*Les services des IDESS sont destinés en priorité aux **personnes précarisées résidant en Région wallonne.***

Pour être reconnu comme tel, l'un des critères repose sur le **revenu annuel net imposable**, selon le dernier avertissement extrait de rôle. Suite à l'indexation de février 2025, ce revenu ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- 29.043,34 €* pour une personne isolée
- 38.627,64 €* pour un ménage


Ces montants sont majorés de 4.066,07 €/an* par personne à charge.

*Un autre critère pour être reconnu comme public précarisé concerne les **familles monoparentales**.*

Sont désormais éligibles les personnes percevant des allocations familiales ordinaires et dont le revenu annuel brut ne dépasse pas **33.887,51 €***, en vertu l'article 12, alinéa 1er, 1°, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.



*plafonds de revenus applicables depuis le 01/02/2025

2. Déclaration sur l'honneur – Client 2025 : Mise à jour

En raison des mises à jour évoquées précédemment, une nouvelle version de la  [déclaration sur l'honneur](#) est mise à disposition.

Nous vous invitons à utiliser ce nouveau document.

3. Tableau des pièces justificatives à utiliser pour 2024

Le  [tableau des pièces justificatives](#) a été amélioré. Nous vous remercions de bien vouloir le compléter et de nous le faire parvenir, ainsi que la  [déclaration sur l'honneur signée](#) et les documents supplémentaires.

Toutes les instructions pour la transmission des pièces justificatives sont détaillées dans le premier onglet du fichier.

Afin de vous guider dans le remplissage, voici  [un exemple de fichier](#).



*Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre vos pièces justificatives 2024 avant le **31 mai 2025***.*

*Sur demande motivée de l'I.D.E.S.S., nous pouvons accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 juillet.

4. Rapport d'activités – Version électronique

Dans un souci de simplification administrative, le **rapport d'activités** sera bientôt disponible sous format électronique. Nous vous informerons dès que celui-ci sera disponible.

*En attendant, nous vous demandons de **ne pas envoyer votre rapport d'activités 2024**. La date limite d'envoi pourrait être prolongée.*

Contacts utiles

Cellule IDESS

[Les IDESS en Wallonie - SPW Économie](#)

ides@spw.wallonie.be

Isabelle Delplanque et Benjamin Doncq - Gestionnaires de dossiers

Philippine Derideau – Coordinatrice des IDESS et IES

Frédéric Rasson – Directeur